

Partie 5 de l'annexe I à l'article R4312-1 du Code du travail

Notre analyse

Partie 5 de l'annexe I à l'article R4312-1 du Code du travail

5. Règles techniques complémentaires pour les machines destinés à des travaux souterrains.

Cette partie de l'annexe est trop longue pour être reproduite ici. Aussi, nous vous invitons à la consulter directement sur Légifrance (lien ci-dessous)